



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé-environnement

Unité territoriale santé environnement de Côte d'Or

Affaire suivie par : Sarah HARDY
Courriel : ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

Téléphone : 03 80 41 97 51
Secrétariat : 03 80 41 99 27

Réf. : 2023/Photovoltaïque Gomméville/SH/721

Dijon, le 21/11/2023

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne – Franche-Comté**

à

**Direction départementale des territoires de Côte-d'Or
SUCAT/ADS
57 rue de Mulhouse
21000 DIJON**

Affaire suivie par ZAHAF Ahmed
ads.sucat.ddt-21@equipement-agriculture.gouv.fr

**Objet : Permis de construire relatifs aux projets de centrales photovoltaïques au sol situés aux lieux-dits
« La Perrière/La Prouse » et « Les Hautes Forêts » à GOMMEVILLE (21)**

Par courriel du 7 novembre 2023, vous avez sollicité l'avis de l'ARS concernant le projet cité en objet.

La zone d'implantation potentielle s'étend sur une trentaine d'hectares, elle se décompose en 2 parties :

- Une parcelle de 12ha, située au sud-ouest du bourg de Gomméville, au niveau des lieux-dits « La Perrière » et « La Prouse », sur le site d'une ancienne carrière. Les parcelles concernées sont aujourd'hui en friche et utilisées par une association de tir sportif.
- Une parcelle de 19 ha, située au nord-est de la commune, au niveau du lieu-dit « Hautes-Forêts » sur le site d'une ancienne carrière qui est aujourd'hui partiellement recouverte de boisements.

Le premier projet dénommé « Carrières » s'étendra sur une surface clôturée de 5,33 ha et sera constitué de 447 tables de 24 modules, pour une emprise au sol d'environ 2,3 ha et une puissance 5,16 MWc. L'ancrage des tables sera réalisé à l'aide de pieux battus. Le projet comprendra les équipements connexes suivants : 2 postes de transformation, 1 poste de livraison, 4778 m² de pistes internes, 1 citerne de 30 m³ pour la sécurité incendie...

Le second projet dénommé « Hautes Forêts » s'étendra sur une surface clôturée de 6,07 ha et sera constitué de 247 tables de 36 modules et disposera d'une puissance de 6,22 MWc. Les structures accueillant les panneaux seront déposées sur le sol et maintenues par des gabions. Les équipements connexes seront similaires au premier projet.

Il est envisagé que les postes de livraison soient raccordés en piquage par des câbles souterrains au poste source de Mussy-sur-Seine situé à environ 1 450 m de la parcelle des Hautes-Forêts et à environ 2 950 m de la parcelle des Carrières.

Protection des eaux destinées à la consommation humaine :

Les projets, ainsi que les tracés de raccordement envisagés, se situent en dehors de tout périmètre de protection et de zone d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

L'étude d'impact décrit p150 les mesures de réduction des risques de pollution accidentelle mises en place. Elles comprennent notamment la mise en place d'une procédure d'intervention, la mise en place d'un système de traitement des eaux de ruissellement durant les travaux ...

Impact sur le voisinage

Les abords immédiats de la ZIP sont constitués par des zones boisées. Selon le dossier, les premières habitations se situent à environ 615 m à l'est du site « Carrières » et à environ 1,2 km au nord-ouest du site « Hautes-Forêts ».

- Nuisances sonores :

Elles sont principalement attendues en phase de chantier. Afin de limiter les nuisances pour le voisinage, le pétitionnaire prévoit notamment l'utilisation d'engins de chantier conformes à la réglementation, la limitation de l'utilisation des avertisseurs sonores, la réalisation des travaux en journée pendant les jours ouvrables.

Les impacts sonores sont jugés très faibles par le bureau d'études du fait de leur caractère temporaire (limité à la phase construction) et de l'éloignement des premières habitations.

En phase d'exploitation, le bruit émis par l'installation devra respecter les émergences sonores mentionnées aux articles R1336-7 et R 1336-8 du Code de la santé publique, en niveau global et dans les bandes d'octave normalisées.

- Effet d'éblouissement :

Le bureau d'études précise que compte tenu de l'éloignement de l'axe routier principal le plus proche (D971) et de la présence de boisements tout autour de la ZIP, le risque d'éblouissement dû au projet est considéré comme nul.

- Champs électromagnétiques :

Les risques liés aux champs électromagnétiques sont jugés nuls par le bureau d'études, du fait de l'éloignement des premières habitations. Il est précisé qu'à une distance de 10 mètres, les valeurs maximales des champs émis par les équipements de la centrale (onduleur, transformateur...) sont plus faibles que celles de nombreux appareils électroménagers.

Lutte contre les espèces invasives à enjeu de santé publique (Ambroisie) :

L'inventaire botanique effectué dans le cadre de l'étude d'impact n'a pas révélé la présence d'Ambroisie dans les zones d'étude.

En cas de présence constatée lors des travaux, il conviendra d'appliquer strictement l'arrêté préfectoral n°2018-17 du 18/07/2018 relatif à la lutte contre l'Ambroisie dans le département de la Côte d'Or, afin d'éliminer les plants et prévenir la dissémination de cette espèce.

Sous réserve de la mise en place des mesures prévues par l'étude d'impact et de la prise en compte des observations ci-dessus, j'émet un avis favorable aux permis de construire pour ce qui concerne les champs de compétence de mon service.

Pour le Directeur Général,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires


Bertrand DANIEL